

Réformer la justice dans un pays postcommuniste est un ouvrage incontournable pour qui tente de saisir les démarches d'ajustement des pays candidats à la norme proposée, imposée par la Commission européenne. Au fil des pages et grâce à la rigueur du savoir et à la subtilité de l'analyse, le lecteur suit et saisit les méandres d'une évolution où contrainte et modèle se mêlent pour aboutir à des réformes incontestables, bricolées dans des rapports de force contextuels fluides.

Catherine Durandin -
INALCO

Vernon (Richard) – *Cosmopolitan Regard. Political Membership and Global Justice.* –

New York, Cambridge University Press, 2010. 222 p.
Bibliogr. Index.

La force d'un argumentaire peut parfois trouver son origine dans ses apparentes faiblesses. En l'occurrence, c'est de la modestie de ses prétentions que l'ouvrage de Richard Vernon tire son intérêt. Comme l'auteur l'annonce d'emblée, son livre *Cosmopolitan Regard. Political Membership and Global Justice* ne cherche pas à révolutionner le champ particulièrement fécond des études du cosmopolitisme. Ses vues s'inscrivent au sein d'une tradition analytique déjà bien établie et ses recommandations institutionnelles ne surprendront guère. Et pourtant, par-delà le sentiment d'un certain confort argumentatif, Richard Vernon nous offre une démonstration méticuleuse qui ne manquera pas de susciter de l'embarras chez les contempteurs d'une justice globale. La défense du droit d'ingérence pour raison humanitaire, le soutien au développement d'une justice pénale internationale ou l'injonction à observer des standards minimaux de justice dans les relations économiques internationales sont certes des positions bien connues du lecteur averti. Néanmoins, la cohérence et la systématisme d'une position qui se refuse à faire des concessions quant aux exigences de la justice globale tout en cherchant néanmoins à les réinscrire au sein d'une théorie de la citoyenneté force le respect et invite à la réflexion.

Vernon s'engage délibérément sur un chemin étroit. La voie qu'il cherche à tracer sillonne entre deux écueils. D'une part, il refuse tout relativisme ou dualisme moral. Selon lui, il est erroné de croire que la moralité est insulaire (car elle n'aurait plus de socle en dehors des frontières de la communauté politique) ou que les obligations qu'elle génère

sont d'une autre nature que celles engendrées par la citoyenneté. D'autre part, il rejette l'idée selon laquelle les obligations citoyennes ne seraient que la vulgaire dérivée de principes moraux universels. Car, abordée sous cet angle, la communauté politique ne devient qu'une courroie de transmission chargée d'opérer la répartition d'obligations globales au niveau local. Or, rien dans ce tableau ne permet d'expliquer l'attachement des citoyens à leur *propre* État. Se revendiquant d'un « contractualisme atténué », Vernon maintient que la médiation de la citoyenneté est indispensable à la réalisation de la justice globale.

Comment concilier les exigences – en apparence contradictoires – de la citoyenneté dont on réaffirme la centralité et d'une justice globale que l'on cherche à promouvoir ? En admettant que la contradiction de ces exigences ne puisse être que superficielle. Selon Vernon, c'est un erreur de perspective qui nous amène à y voir une tension. Mais celle-ci disparaît dès lors que l'on aborde notre problème sous l'angle du rôle normatif rempli par le concept de *risque*. Se situant dans la lignée d'une pensée dite « transactionnelle », Vernon affirme que c'est sur base d'échanges réciproques formalisés dans un contrat social que se fonde la légitimité de l'association politique. Néanmoins, dans cette conceptualisation, les objets échangés ne sont pas des bénéfices mutuels, comme l'a longtemps soutenu la théorie politique, mais l'exposition aux risques. L'État s'élabore suite à une substitution consentie par chaque citoyen des risques de l'association aux risques antérieurs de l'isolation. Dès lors, c'est la commune vulnérabilité des citoyens face à un usage abusif des prérogatives qu'ils ont conféré à leur État qui justifie le particularisme de la citoyenneté. La primauté des obligations entre concitoyens s'enracine dans cette expérience partagée.

Ce recours à la normativité du concept de risque n'est pas anodin. Si Vernon s'évertue à reconstruire les théories jusnaturalistes sous cet angle, c'est parce que le concept de risque présente deux avantages. Tout d'abord, sa dimension temporelle en fait un concept dynamique. Comme on l'a vu plus haut, le risque ne disparaît jamais vraiment. Il est juste tempéré et régulé par la transition vers la société politique. Cependant, sa permanence justifie le caractère itératif du contrat qu'il instaure. Si les risques de l'association devaient en venir à surpasser les risques de l'isolation, le contrat vidé de son objet se révélerait caduque. Mais surtout, dans la continuité de cet argument, c'est un

concept qui recèle une dimension externe implique. Si les citoyens reconnaissent que la transition vers un ordre politique étatique les expose à une source nouvelle de risques, *i.e.* les risques de l'association, ils ne peuvent ignorer, à moins de faire preuve de mauvaise foi, les risques que cette association fait peser sur ceux qui en sont exclus. Dans une approche qui prend le risque comme paradigme, toute association doit dès lors observer une condition minimale : son élaboration ne peut pas nuire à la capacité des individus qui en sont exclus de fonder leur propre association dans le but de se prémunir à leur tour contre les risques de l'isolation. Dit plus simplement, le comportement d'un État ne peut gêner, entraver ou anéantir la capacité des individus qui lui sont étrangers à s'organiser à leur tour en État.

De cette recommandation minimale, issue elle-même d'une inspection approfondie des exigences de la citoyenneté, découle l'ensemble de nos obligations globales. L'exposition des exigences de la justice cosmopolitique selon les termes de cette « condition itérative » se fait alors sans difficulté. Ainsi, le droit d'ingérence humanitaire ne découle pas d'un appel au sens moral du Bon Samaritain qui sommeille en chacun d'entre nous mais dérive des obligations contractuelles implicites que comporte toute association politique. Le droit international pénal, lui, se présente sous les traits d'une obligation de sanctionner toute association qui chercherait délibérément à accroître la vulnérabilité de ses propres membres. Enfin, en termes de justice économique, chaque État a l'obligation de s'engager dans des relations économiques qui ne mettent pas en danger la capacité des autres États à perdurer, voire le devoir de leur fournir une assistance s'il s'avère que leurs propres ressources sont insuffisantes pour assurer la poursuite de ce projet.

Si Vernon ne renouvelle donc pas les thèses cosmopolitiques, il leur apporte une solidité nouvelle et bienvenue. Sa mise en avant de la normativité du risque parvient non seulement à réconcilier avec succès les obligations globales et locales sous les auspices d'un paradigme unique. Mais elle réussit également le tour de force de réintroduire les demandes de la justice globale au sein même d'une théorie de la citoyenneté. Parvenu au terme de l'argumentaire, un regret se dégage néanmoins. Cette réunification des obligations au sein d'un paradigme unique s'accompagne d'une extrême prudence dont on est en droit de se demander si elle n'étouffe pas les développements possibles depuis la normativité du risque. La condition

itérative inhérente au contrat social ne peut-elle se profiler que sous les traits du respect de la capacité d'autrui à établir une société étatique ? N'y a-t-il pas d'autres capacités humaines dont l'universalité méritent d'être consacrées et protégées ? En effet, bien que ce critère apparaisse comme fort exigeant face à la réalité empirique contemporaine (il est indéniable que son application impliquerait de nombreux bouleversements sur la scène mondiale), il reste possible de se demander si – dans le cadre d'une théorie idéale qui postule des conditions favorables à l'établissement de principes de justice – le minimalisme de son approche n'échouerait pas à établir un droit international assorti d'obligations positives. Malgré ce reproche, il nous faut reconnaître que cette reformulation de la justice globale donnera bien du fil à retordre à ceux qui ne veulent voir dans le cosmopolitisme qu'une idéologie trop abstraite pour susciter la motivation nécessaire à sa perpétuation. C'était là son objectif affiché et il est atteint avec brio.

Martin Deleixhe –

Université libre de Bruxelles, Centre de théorie politique

Ferry (Jean-Marc) – *La république crépusculaire. Comprendre le projet européen in sensu cosmopolitico.*

Paris, Éditions du Cerf, 2010 (Humanités). 304 p. Index.

Dans l'Europe d'aujourd'hui, la forme moderne de la *république*, celle-là même qui consistait à réaliser l'unité du peuple en définissant la politique d'après la jonction des catégories d'État, de nation et de démocratie, connaîtrait son « crépuscule ». Ainsi serions-nous arrivés à la fin d'une époque, marquée aux plans doctrinal et institutionnel par le principe de la *souveraineté stato-nationale*.

Telle est la thèse que renferme le titre de cet essai, où Jean-Marc Ferry poursuit son investigation sur le sens – à la fois la signification et l'orientation – du « projet européen ». Pour ce faire, l'auteur mobilise des travaux antérieurs sur l'« identité postnationale » mais également sur les procès de civilisation et l'éthique reconstructive qu'il réinvestit dans l'instruction de dossiers aussi concrets et complexes que l'« Europe-puissance » ou la « question turque ». Et l'on remarquera par ailleurs que l'enquête déployée sous le signe d'une « république crépusculaire » s'y trouve enrichie, voire encadrée, par une réflexion, développée